



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dechets

Question écrite n° 39276

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le probleme que pose le traitement des prospectus publicitaires qui encombrant les boites aux lettres. En effet, les boites aux lettres sont surchargees de documents et de prospectus poublicitaires. Les services de nettoyage sont souvent confrontes a de reelles difficultes du fait de la croissance des quantites a incinerer que de la qualite des materiaux qui en brulant degagent dans l'atmosphere des produits polluants pour l'environnement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le ministere de l'environnement compte prendre pour limiter les nuisances liees a la destruction de ces dechets.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec interet de la question posee par l'honorable parlementaire concernant le probleme engendre par le developpement des publicites non adressees et autres journaux gratuits deposees dans les boites aux lettres. Ce n'est pas tant sous l'angle de la nature des materiaux, et de leurs rejets a l'atmosphere lorsqu'ils sont incineres avec les ordures menageres, que ce probleme doit etre pose. Il s'agit en effet de papiers, donc de cellulose issue du bois, ou de vieux papiers deja recycles precedemment. Leur combustion dans des incinerateurs, dont la chaleur est d'ailleurs valorisee, n'occasionne pas de pollution specifique, ni superieure a celle d'autres combustibles fossiles avec lesquels la meme energie aurait ete produite. Les encres utilisees sont desormais elles-memes non toxiques. En revanche, il est clair que ces quantites de papiers accroissent le flux de dechets a eliminer ou a valoriser a la charge des collectivites. De plus, la question de la liberte de refus a l'encontre de ces prospectus distribues d'office est souvent posee. C'est pourquoi un projet de charte est en cours d'elaboration, en concertation avec les differents acteurs concernes. Il s'agit de faire en sorte, d'une part, que les auteurs et les distributeurs de ces prospectus respectent le refus des citoyens qui voudraient l'exprimer par un signalement adapte sur leur boite aux lettres, et, d'autre part, qu'ils s'engagent dans des initiatives de soutien pratique a la recuperation et au recyclage des vieux papiers.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39276

Rubrique : Ordures et dechets

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 1997

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2814

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1907